

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31 et 2020/878/UE

Date d'impression : 24.10.2022

Numéro de version 7

Révision: 15.03.2022

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit: **CuFe-Nr. 1**

UFI: TSA9-D0AD-D00Q-C4YK



1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Emploi de la substance / de la préparation *Flux pour soudures*

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Producteur/fournisseur:

FELDER GmbH

Im Lipperfeld 11

D-46047 Oberhausen

Tel.: +49 (0)208/ 85035-0

Fax.: +49 (0)208/ 26080

<http://www.felder.de>e-mail: info@felder.de

Service chargé des renseignements:

laboratoire

(Du lundi au jeudi 8:00-16:00/ vendredi 8:00-13:00)

Tel.: +49(0)208/ 8 50 35-0

e-mail: mprobst@felder.de

1.4 Numéro d'appel d'urgence

24 heures renseignements en cas d'urgence:

Numéro d'appel d'urgence en cas de symptômes d'intoxication Berlin

"Giftnotruf Berlin"

Tél.: +49-30-30686 790

EuPCS: PC-TEC-24

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008



GHS08 danger pour la santé

Repr. 2 H361fd Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus.

2.2 Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

Pictogrammes de danger



GHS08

Mention d'avertissement Attention

Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

potassium metaborate

potassium pentaborate - hydrat

Mentions de danger

H361fd Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus.

Conseils de prudence

P202 Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive.

P308+P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

P405 Garder sous clef.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

(suite page 2)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31 et 2020/878/UE

Date d'impression : 24.10.2022

Numéro de version 7

Révision: 15.03.2022

Nom du produit: CuFe-Nr. 1

(suite de la page 1)

Étiquetage de paquets dont le contenu n'excède pas 125 ml
Pictogrammes de danger



GHS08

Mention d'avertissement *Attention***Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:***potassium metaborate**potassium pentaborate - hydrat***Mentions de danger***H361fd Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus.***Conseils de prudence***P202 Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.**P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive.**P308+P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.**P405 Garder sous clef.**P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.***2.3 Autres dangers****Résultats des évaluations PBT et vPvB****PBT:** Non applicable.**vPvB:** Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Description: Mélange: composé des substances indiquées ci-après.**Composants dangereux:**

CAS: 7789-23-3 EINECS: 232-151-5 Reg.nr.: < 1t/year	fluorure de potassium ⚠ Acute Tox. 3, H301; Acute Tox. 3, H311; Acute Tox. 3, H331; ⚠ Eye Dam. 1, H318	<10%
CAS: 13709-94-9 EINECS: 237-262-2 Reg.nr.: <1 t/year	potassium metaborate ⚠ Repr. 2, H361; ⚠ Eye Irrit. 2, H319	<7,2%
CAS: 12229-13-9 EINECS: 234-371-7 Reg.nr.: 01-2119970729-20	potassium pentaborate - hydrat ⚠ Repr. 2, H361fd Limite de concentration spécifique: Repr. 2; H361fd: C ≥ 5,2 %	<5,2%

Indications complémentaires: Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Remarques générales:*Les symptômes d'intoxication peuvent apparaître après de nombreuses heures seulement; une surveillance médicale est donc nécessaire au moins 48 heures après un accident.***Après inhalation:***Donner de l'air frais. Assistance respiratoire si nécessaire. Tenir le malade au chaud. Si les troubles persistent, consulter un médecin.**En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.***Après contact avec la peau:***En règle générale, le produit n'irrite pas la peau.**Laver à l'eau et au savon acide.**Après contact avec le produit fondu, rafraîchir rapidement avec de l'eau froide.**Ne pas enlever le produit solidifié de la peau.**Recourir à un traitement médical.***Après contact avec les yeux:***Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un médecin.***Après ingestion:** Consulter immédiatement un médecin.**4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés** Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31 et 2020/878/UE

Date d'impression : 24.10.2022

Numéro de version 7

Révision: 15.03.2022

Nom du produit: CuFe-Nr. 1

(suite de la page 2)

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires
Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction:

CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Pas d'autres informations importantes disponibles.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement spécial de sécurité: Porter un appareil de protection respiratoire.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence *Pas nécessaire.*

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

Assurer une aération suffisante.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Préventions des incendies et des explosions: *Aucune mesure particulière n'est requise.*

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Stockage:

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage: *Aucune exigence particulière.*

Indications concernant le stockage commun: *Ne pas stocker avec des acides.*

Autres indications sur les conditions de stockage: *Tenir les emballages hermétiquement fermés.*

Classe de stockage: 11

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) *Pas d'autres informations importantes disponibles.*

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

7789-23-3 fluorure de potassium

VLEP	Valeur à long terme: 2,5 mg/m ³ en F
------	--

Informations relatives à la réglementation VLEP: ED 1487 05.2021

Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Assurer une ventilation adéquate.

Retrait des fumées par des dispositifs d'aspiration appropriés.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Mesures générales de protection et d'hygiène:

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Éviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

Protection respiratoire:

Utiliser un appareil de protection respiratoire si la ventilation est insuffisante.

Filtre P2

(suite page 4)

— FR —

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31 et 2020/878/UE

Date d'impression : 24.10.2022

Numéro de version 7

Révision: 15.03.2022

Nom du produit: CuFe-Nr. 1

(suite de la page 3)

Filtre B

Protection des mains:



Gants de protection

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

Matériau des gants

Caoutchouc nitrile

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

Épaisseur du matériau recommandée: $\geq 0,2$ mm**Temps de pénétration du matériau des gants**

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

Les temps de pénétration déterminés conformément à la norme EN 16523-1:2015 ne sont pas réalisés dans les conditions de la pratique. C'est pourquoi, une durée maximale de port des gants correspondant à 50 % du temps de pénétration est recommandée.

Valeur pour la perméabilité: taux ≤ 6

Des gants dans les matériaux suivants sont appropriés comme protection contre les éclaboussures:

Caoutchouc nitrile

Caoutchouc naturel (Latex)

Protection des yeux/du visage



Lunettes de protection hermétiques

Protection du corps: Vêtements de travail protecteurs

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**Indications générales**

Couleur:	Blanc
Odeur:	Caractéristique
Seuil olfactif:	Non déterminé.
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	100 °C
Inflammabilité	Non déterminé.
Limites inférieure et supérieure d'explosion	
Inférieure:	Non déterminé.
Supérieure:	Non déterminé.
Point d'éclair	Non applicable.
Température de décomposition:	Non déterminé.
pH	Non applicable.
Viscosité:	
Viscosité cinématique	Non applicable.
Dynamique:	Non applicable.
Solubilité	
l'eau:	Insoluble
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Non déterminé.
Pression de vapeur:	Non applicable.
Densité et/ou densité relative	
Densité à 20 °C:	1,35 g/cm ³
Densité relative	Non déterminé.
Densité de vapeur:	Non applicable.
Caractéristiques des particules	Voir point 3.

9.2 Autres informations

Aspect:

Forme:

Pâteuse

Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité

Température d'auto-inflammation

Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31 et 2020/878/UE

Date d'impression : 24.10.2022

Numéro de version 7

Révision: 15.03.2022

Nom du produit: CuFe-Nr. 1

(suite de la page 4)

Propriétés explosives:	<i>Le produit n'est pas explosif.</i>
Teneur en solvants:	
Solvants organiques:	0,0 %
Eau:	35,3 %
VOC (CE)	0,00 %
Changement d'état	
Taux d'évaporation:	<i>Non applicable.</i>

Informations concernant les classes de danger physique

Substances et mélanges explosibles	<i>néant</i>
Gaz inflammables	<i>néant</i>
Aérosols	<i>néant</i>
Gaz comburants	<i>néant</i>
Gaz sous pression	<i>néant</i>
Liquides inflammables	<i>néant</i>
Matières solides inflammables	<i>néant</i>
Substances et mélanges autoréactifs	<i>néant</i>
Liquides pyrophoriques	<i>néant</i>
Matières solides pyrophoriques	<i>néant</i>
Matières et mélanges auto-échauffants	<i>néant</i>
Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	<i>néant</i>
Liquides comburants	<i>néant</i>
Matières solides comburantes	<i>néant</i>
Peroxydes organiques	<i>néant</i>
Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	<i>néant</i>
Explosibles désensibilisés	<i>néant</i>

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité *Pas d'autres informations importantes disponibles.*

10.2 Stabilité chimique

Décomposition thermique/conditions à éviter: *Pas de décomposition en cas d'usage conforme.*

10.3 Possibilité de réactions dangereuses *Aucune réaction dangereuse connue.*

10.4 Conditions à éviter *Pas d'autres informations importantes disponibles.*

10.5 Matières incompatibles: *Pas d'autres informations importantes disponibles.*

10.6 Produits de décomposition dangereux: *Pas de produits de décomposition dangereux connus*

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë *Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.*

Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

ATE (Valeurs d'estimation de la toxicité aiguë (ETA))

Oral	LD50	2.663 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	3.261 mg/kg
Inhalatoire	LC50/4 h	5,43 mg/l

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité *Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.*

Toxicité pour la reproduction

Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31 et 2020/878/UE

Date d'impression : 24.10.2022

Numéro de version 7

Révision: 15.03.2022

Nom du produit: CuFe-Nr. 1

(suite de la page 5)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée*Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.***Danger par aspiration** *Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.***11.2 Informations sur les autres dangers****Propriétés perturbant le système endocrinien***Aucun des composants n'est compris.***RUBRIQUE 12: Informations écologiques****12.1 Toxicité***Toxicité aquatique: Pas d'autres informations importantes disponibles.***12.2 Persistance et dégradabilité** *Pas d'autres informations importantes disponibles.***12.3 Potentiel de bioaccumulation** *Pas d'autres informations importantes disponibles.***12.4 Mobilité dans le sol** *Pas d'autres informations importantes disponibles.***12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB****PBT:** *Non applicable.***vPvB:** *Non applicable.***12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien***Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.***12.7 Autres effets néfastes****Autres indications écologiques:****Indications générales:***Catégorie de pollution des eaux 2 (D) (Classification propre): polluant**Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.**Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.***RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination****13.1 Méthodes de traitement des déchets****Recommandation:** *Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.***Catalogue européen des déchets***06 03 14: sels solides et solutions autres que ceux visés aux rubriques 06 03 11 et 06 03 13**HP 6: Toxicité aiguë**HP 10: Toxique pour la reproduction***emballages de vente:***15 01 02: emballages en matières plastiques***suremballage:***15 01 01: emballages en papier/carton***Emballages non nettoyés:****Recommandation:** *Evacuation conformément aux prescriptions légales.***Produit de nettoyage recommandé:***Enlever les résidus mécaniquement, nettoyer l'emballage avec une solution savonneuse ou avec de l'alcool.***RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport****14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification****ADR, ADN, IMDG, IATA***néant***14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU****ADR, ADN, IMDG, IATA***néant***14.3 Classe(s) de danger pour le transport****ADR, ADN, IMDG, IATA****Classe***néant***14.4 Groupe d'emballage****ADR, IMDG, IATA***néant***14.5 Dangers pour l'environnement***Non applicable.***14.6 Précautions particulières à prendre par****l'utilisateur***Non applicable.***14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI***Non applicable.*

(suite page 7)

— FR —

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31 et 2020/878/UE

Date d'impression : 24.10.2022

Numéro de version 7

Révision: 15.03.2022

Nom du produit: CuFe-Nr. 1

"Règlement type" de l'ONU:

néant

(suite de la page 6)

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Directive 2012/18/UE

Substances dangereuses désignées - ANNEXE I *Aucun des composants n'est compris.*

RÈGLEMENT (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (POP)

Aucun des composants n'est compris.

Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II

Aucun des composants n'est compris.

RÈGLEMENT (UE) 2019/1148

Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)

Aucun des composants n'est compris.

Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT

Aucun des composants n'est compris.

Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

Aucun des composants n'est compris.

Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

Aucun des composants n'est compris.

Prescriptions nationales:

Indications sur les restrictions de travail: *Respecter les limitations d'emploi pour les jeunes.*

Classe de pollution des eaux: *Classe de pollution des eaux 2 (Classification propre): polluant.*

15.2 Évaluation de la sécurité chimique: *Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.*

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Raisons des changements

02.07.2015: adaptation au règlement 453/2010/CE

15.05.2017: adaptation au règlement 830/2015/UE, 2012/18/UE, section 8.1

11.09.2018: section 2, 3, 13

30.03.2020: section 1

28.12.2020: section 1, 3, 7, 11, 15, 16

15.03.2022: section 15

Informations requises par l'annexe I, n° 1.3.4.2 du règlement (CE) no 1272/2008

Phrases importantes

H301 *Toxique en cas d'ingestion.*

H311 *Toxique par contact cutané.*

H318 *Provoque de graves lésions des yeux.*

H319 *Provoque une sévère irritation des yeux.*

H331 *Toxique par inhalation.*

H361 *Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.*

H361fd *Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus.*

Contact: Dr. M. Probst

Acronymes et abréviations:

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

VOC: Volatile Organic Compounds (USA, EU)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

(suite page 8)

FR

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31 et 2020/878/UE

Date d'impression : 24.10.2022

Numéro de version 7

Révision: 15.03.2022

Nom du produit: CuFe-Nr. 1

(suite de la page 7)

*vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative**Acute Tox. 3: Toxicité aiguë – Catégorie 3**Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1**Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2**Repr. 2: Toxicité pour la reproduction – Catégorie 2**Repr. 2: Toxicité pour la reproduction – Catégorie 2***Fiche de données de sécurité SD3375**

FR
